Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260307-2026_03_07_14-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Samedi 7 Mars à 9 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 27 Février 2026.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTÉES : S. GUEGAN par J. MONBEL, P. CLEC'H par A. KERAMBRUN LE TALLEC, C. MENGUY PAR C. LOUSTAU-CAZALET

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : A. KERAMBRUN LE TALLEC

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-03-07 - DOSSIER N° 14

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Présentation : N. MARREC

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VOTE ainsi qu'il suit les taux des contributions directes pour l'exercice 2026 :**

TAXES	TAUX 2025	VOTE
Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires)	15.70 %	UNANIMITE
Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	60 %	MAJORITE (*)
Taxe Foncière sur le bâti	37,67 %	UNANIMITE
Taxe Foncière sur le non bâti	70,41 %	UNANIMITE

(*) Contre : 1 (C. LOUSTAU-CAZALET) : contre la majoration de la part communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC